Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25063-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 15
- représentés : 3
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (15) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE,

Étaient excusés (3) :
Magali BUDOR donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Yvette SOUVESTRE
Aurélie MUSUMECI donne pouvoir à Gilles THOMAS

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL25063 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la délibération n°21129 du 22 novembre 2021 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24/35ème,
Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail,

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de la demande de l'agent, il propose de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 24/35ème à 22/35ème.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
  - La suppression, à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème)
  - La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (22/35ème)

- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 1er janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le maire,
Bernard RENOU,

La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,